


uipp

Union des Industries
de la Protection des Plantes

La protection des plantes

Dossier de presse

Éditorial

Parce que les pesticides* représentent aujourd'hui un enjeu majeur et incontournable pour l'avenir de nos productions agricoles, l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP) souhaite mettre à disposition du grand public et des différentes parties prenantes des informations simples et compréhensibles, afin que chacun puisse se forger un avis sur le sujet.

Nous tenons à participer activement au débat de façon constructive et responsable pour que les pesticides, qui constituent aujourd'hui un thème difficile et méconnu, ne fassent plus l'objet d'a priori.

À travers ces cinq fiches thématiques, nous souhaitons vous aider à décrypter un discours technique parfois ardu pour vous permettre d'appréhender ce secteur complexe.

En espérant que cet éclairage contribuera à faire évoluer le débat sur les produits phytopharmaceutiques.

Très bonne lecture.

Jean-Charles BOCQUET,
Directeur Général de l'UIPP

* Depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, « produit phytopharmaceutique » est la dénomination officielle pour désigner tout produit phytosanitaire, produit de protection des plantes ou « pesticide ».



Utilité des pesticides



Pesticides et santé



Pesticides et environnement



Un encadrement réglementaire très strict



Chiffres clés



L'UIPP



1

Utilité des pesticides

Les produits phytopharmaceutiques¹ sont utilisés pour éliminer les ennemis des plantes et des cultures.

IL EN EXISTE PRINCIPALEMENT TROIS FAMILLES

- Les insecticides éliminent les insectes nuisibles (pucerons...);
- Les fongicides luttent contre les champignons pathogènes (oïdium, mildiou, rouille...);
- Les herbicides combattent les mauvaises herbes (ortie, chiendent, morelle...).

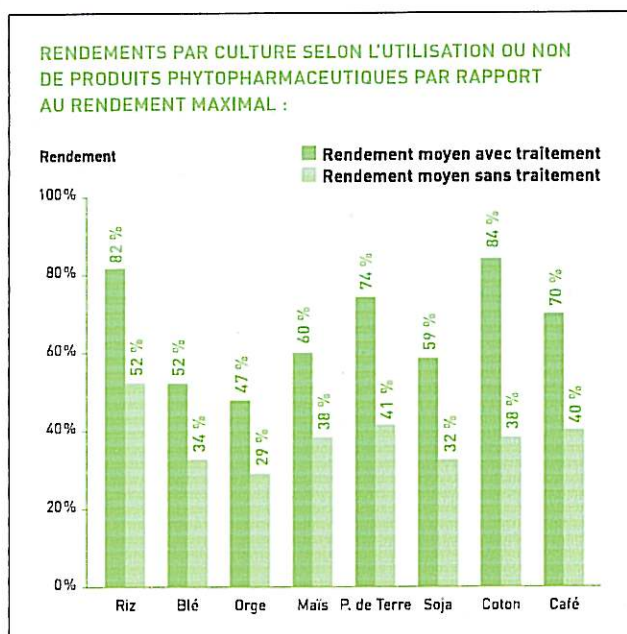
Un produit phytopharmaceutique est composé d'un principe actif d'origine synthétique ou naturelle, dilué dans l'eau. Comme un médicament, avant d'être mis sur le marché, il fait l'objet de nombreuses études encadrées réglementairement, afin de s'assurer qu'il ne présente pas de risques dans les conditions d'utilisation préconisées.

1 - Depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, « produit phytopharmaceutique » est la dénomination officielle pour désigner tout produit phytosanitaire, produit de protection des plantes ou « pesticide ».

UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE, ÇA SERT À...

Protéger les récoltes

Les pesticides contribuent à préserver les rendements et à obtenir des récoltes régulières car il y a moins de perte à chaque étape de la culture.



En France, on estime en moyenne à 45% la perte potentielle de la récolte du blé due à l'absence de protection phytopharmaceutique (source filière agricole 2007) :

- Les maladies provoquent en moyenne 24 % de perte ;
- Les insectes nuisibles entraînent une perte de 14 % ;
- La concurrence avec les mauvaises herbes cause une perte de 7 %.

Un autre exemple : L'année 2007 a été marquée par des attaques de mildiou. La production de pommes de terre en a été fortement impactée ; un champ non protégé a produit en moyenne 10 tonnes par hectare, alors qu'il aurait produit 50 tonnes avec une protection phytopharmaceutique.

Le saviez-vous ?

Entre 2000 et 2005, on a recensé 41 nouveaux insectes nuisibles en France, en raison de la mondialisation des échanges.

Maintenir la qualité des produits

La qualité sanitaire : Les produits phytopharmaceutiques contribuent à protéger les cultures des champignons qui produisent naturellement des mycotoxines. Celles-ci sont parfois responsables d'intoxications aiguës voire mortelles, notamment pour l'homme et pour les animaux d'élevage.

La qualité organoleptique : Un produit phytopharmaceutique ne doit pas altérer le goût et l'aspect de la denrée protégée. Bien souvent, il lui permet au contraire d'exprimer tout son potentiel gustatif.

Exemple : Dans l'élaboration du vin, une attaque de 10% de pourriture grise (Botrytis) sur le raisin entraîne une perte de la couleur de 20%, une perte d'arôme et un moindre potentiel de vieillissement (d'après l'Institut Coopératif du Vin).

Les qualités techniques : Dans certains cas, le pesticide améliore, indirectement, les caractéristiques des produits. Ainsi en France, en luttant contre la fusariose sur les épis de blé, les produits phytopharmaceutiques ont contribué à augmenter d'un tiers la valeur en protéines du blé et son aptitude à la panification en un siècle (« Passion Céréales » - juillet 2007).

Sécuriser les récoltes et la filière

Les stocks mondiaux ont baissé de 40 % depuis l'an 2000. Six fois au cours des 7 dernières années, la production céréalière mondiale a été inférieure à la consommation et il a fallu puiser dans des stocks qui reculent. Au niveau européen, ils représentent entre 1 et 2 mois de consommation, selon les sources.

La demande des pays émergents explose et la pression démographique ne faiblit pas. En 2050, selon l'ONU, il y aura 9 milliards d'êtres humains. Un tiers de plus qu'aujourd'hui.

Une utilisation à bon escient des produits phytopharmaceutiques contribue à optimiser l'utilisation de la surface agricole disponible en garantissant des rendements élevés et une production régulière. Elle favorise donc l'équilibre des marchés agricoles.

Une utilisation responsable des traitements assure également des revenus réguliers à l'agriculteur et consolide un secteur économique de première importance.

La France est la 1^{ère} puissance agro-alimentaire d'Europe et le 1^{er} exportateur mondial de produits alimentaires transformés. Le secteur agro-alimentaire emploie 2,6 millions de personnes (Insee - 2006) et représente plus de 9 milliards d'€ d'excédents commerciaux.



Focus : le bio face au défi alimentaire mondial

Face au défi alimentaire mondial, l'agriculture doit être plurielle et s'inscrire dans la durabilité.

En 2005, 2 % des terres agricoles mondiales (31 millions d'hectares) étaient consacrées à l'agriculture biologique.

En France, on entend souvent dire que le bio progresse dans les assiettes. Si près d'un Français sur 2 a mangé bio en 2005 (Source CSA), seule 5 % de la population en consomme de manière régulière. Dans les faits, le bio ne représente que 1,5 % des aliments vendus en France et 2 % de la Surface Agricole Utile (SAU).

Le Grenelle de l'environnement veut tripler cette surface en 5 ans et faire progresser la part du bio à 20 % en 2020.

Si le développement de l'agriculture biologique correspond à une demande sociétale, elle ne peut répondre aux besoins de la population mondiale.

Dans un communiqué de presse daté du 10 décembre 2007, le directeur de la FAO², Jacques Diouf, précise que l'agriculture biologique seule n'est pas capable de répondre aux besoins alimentaires de la population mondiale.

« La FAO n'avait aucune raison de croire que l'agriculture biologique puisse remplacer les systèmes agricoles traditionnels pour garantir la sécurité alimentaire mondiale », a indiqué le directeur dans ce communiqué. Cette déclaration fait suite à la diffusion d'un document présenté lors de la Conférence internationale sur l'agriculture biologique, accueillie en mai 2007 par la FAO. Ce document, qui n'a pas été rédigé sous l'égide de la FAO, affirmait que l'Agriculture biologique « devrait pouvoir produire suffisamment pour nourrir la population mondiale actuelle ».

« Nous devons recourir à l'agriculture biologique et l'encourager », a déclaré M. Diouf. « Elle représente une source croissante de revenus, pour les pays développés comme pour les pays en développement. Mais il n'est pas possible de nourrir aujourd'hui six milliards de personnes, et neuf milliards en 2050, sans une utilisation judicieuse d'engrais chimiques ».

Pour « une utilisation judicieuse des intrants chimiques »

Pour Jacques Diouf, le recours aux intrants chimiques doit bien sûr être raisonné. « Il faut choisir les bons intrants et le bon dosage, les appliquer selon les règles et au moment voulu », confirme-t-il. Le communiqué rappelle à ce propos l'une des conclusions du rapport annuel sur le développement dans le monde, publié par la Banque mondiale : « le faible taux d'utilisation d'engrais est l'un des principaux obstacles à l'augmentation de la productivité agricole en Afrique subsaharienne ».

2 - FAO : Food and Agriculture Organization, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

Le saviez-vous ?

Qu'est-ce qu'une publication scientifique ?

Pour être considérée comme recevable par la communauté scientifique, une étude doit être publiée dans une revue « à comité de lecture » et pour cela elle doit respecter certains critères :

- L'auteur (ou les auteurs) de l'article doit avoir lui-même participé à l'étude.
- L'article doit contenir une description précise de la méthodologie utilisée, ce qui permet à d'autres équipes scientifiques de reproduire l'étude et d'en vérifier les résultats.

Par ailleurs dans ce type de revue, l'article est soumis à des experts du domaine, qui l'évaluent et le critiquent. La publication peut alors être acceptée, telle quelle ou sous condition de révisions, ou encore être tout simplement refusée.

Cette critique est le premier gage du sérieux et de la qualité des résultats d'étude publiés.

Focus : fruits et légumes, quel risque pour la santé ?

On peut trouver des traces de produits phytopharmaceutiques dans certains aliments et boissons, mais à des concentrations très faibles, sans risque pour le consommateur.

Comment peut-on en être sûr ?

Les scientifiques se sont entourés d'un maximum de précautions pour garantir la santé du consommateur. Ils ont calculé, au moyen de tests précis et réglementaires, la **Dose Sans Effet (DSE)** du produit phytopharmaceutique. C'est la limite en dessous de laquelle aucun effet n'a été constaté lors de l'ensemble des tests.

Pour une sécurité maximale, on applique à la DSE un coefficient de sécurité d'au moins 100 qui permet de déterminer la **Dose Journalière Acceptable (DJA)**.

La DJA correspond à la quantité maximale de résidus qui pourrait être ingérée par un individu, chaque jour de sa vie, sans risque pour sa santé.

Les instances réglementaires définissent par ailleurs une **Limite Maximale de Résidus (LMR)** pour chaque type d'aliment, fixée à partir d'essais conduits au champ selon les Bonnes Pratiques Agricoles et de laboratoire.

Pour un produit phytopharmaceutique donné, l'ensemble des LMR établies pour chaque denrée alimentaire du panier type de la ménagère ne doit pas amener à dépasser la DJA. Sinon, l'usage n'est pas autorisé.

UNE MISE SUR LE MARCHÉ TRÈS ENCADRÉE

Parce que les produits phytopharmaceutiques sont des produits utiles mais pas anodins, ils font l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché. Un produit n'est autorisé que si dans les conditions d'emploi recommandées, il ne présente pas de risque pour l'homme et l'environnement.

Entre 1950 et 2000, les doses de produits phytopharmaceutiques utilisées à l'hectare ont été divisées par 9. Et contrairement aux idées reçues, la sécurité moyenne des produits a été multipliée par 5 dans le même temps.

S'ENTOURER DE PRÉCAUTIONS POUR MAÎTRISER LE RISQUE

Lorsque les conditions d'emploi figurant sur leur étiquette sont respectées (port de vêtements de protection adaptés comme les gants ou la combinaison, local de stockage des produits...), les produits phytopharmaceutiques sont sans risque pour l'utilisateur.

L'étiquetage des emballages et l'information des utilisateurs sont de plus en plus précis et exigeants. La filière agricole multiplie les actions de sensibilisation et d'accompagnement. De son côté, l'UIPP dispense plusieurs formations chaque année à travers le réseau d'écoles d'agriculture et d'agronomie, mais également auprès d'agriculteurs, en collaboration avec ses partenaires.

L'IMPACT DES PESTICIDES SUR LA SANTÉ: UN LIEN NON DÉMONTRÉ

Produits phytopharmaceutiques et cancer

Vieillesse de la population, tabac, alcool, alimentation...

Les scientifiques sont unanimes sur un point : les cancers ont des causes multiples.



Aucun résultat scientifique étayé ne permet en revanche de conclure à l'existence d'un lien avéré entre les cancers et les produits phytopharmaceutiques.

En 2007, un rapport réalisé par l'Académie de Médecine, l'Académie des Sciences, le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer), en association avec la Fédération des centres de lutte contre le cancer, l'Institut de Veille Sanitaire et l'Institut National du Cancer, affirme que moins de 1% des cancers seraient attribuables à la pollution environnementale. Ce rapport conclut également que « le lien putatif entre pesticides et cancer ne repose sur aucune donnée solide ».

De plus, le dernier rapport du WCRF (World Cancer Research Fund), datant de novembre 2007, indique que : « Bien que le sujet soit controversé, il n'existe à ce jour aucune preuve épidémiologique que les résidus de produits phytopharmaceutiques, seuls ou en cocktails, que l'on pourrait retrouver dans l'eau ou l'alimentation, aient un effet significatif sur un risque de cancer ».

Enfin, l'INSERM a publié fin 2008 un rapport sur le lien entre « cancers et environnement ». Les experts ont analysé les données scientifiques disponibles (1 800 études) sur neuf cancers dont l'incidence a augmenté depuis une vingtaine d'années. Ils ont pu ainsi mettre en relief



des « facteurs cancérigènes avérés ou probables », comme l'amiante, les radiations, le radon... et des « facteurs débattus », pour lesquels les études sont limitées ou peu précises, comme les radiofréquences ou les pesticides.

Concernant plus spécifiquement les pesticides, l'INSERM propose de réduire l'exposition, de renforcer l'information, de développer de meilleures connaissances et mieux évaluer le suivi des expositions dans les études épidémiologiques.

L'UIPP, en phase avec ces préconisations, a déjà mis en place des actions allant dans ce sens.

Les agriculteurs : aux premières loges ?

Concernant le rôle des produits phytopharmaceutiques, le Dr Lebailly, chercheur au GRECAN (Caen), pointe deux faits :

- La mortalité générale, comme la mortalité cancéreuse, tous cancers confondus, est moins élevée chez les agriculteurs que dans la population globale (source : XXIII^e Symposium INMA, « Effet à long terme des produits phytosanitaires », Tours, 8 septembre 2006).
- « Il n'existe pas de preuve que tel pesticide est un agent causal de cancer, hormis les composés arséniés interdits en viticulture » (source : interview Dr Lebailly pour envirodroit.net, 28/01/08).

Par ailleurs, il existe de nombreux autres facteurs de risque reconnus propres à cette population (fumées de diesel, solvants, peintures, poussières organiques, mycotoxines, virus animaux...).

Produits phytopharmaceutiques, Alzheimer et Parkinson

Les maladies neuro-dégénératives ont des causes diverses, encore méconnues (vieillesse, meilleur diagnostic, terrain génétique, traumatismes répétés à la tête...).



En l'état actuel des connaissances, il est impossible d'établir un lien de causalité avéré avec les pesticides.

- « Le rôle des produits phytopharmaceutiques et, de manière plus générale, des facteurs environnementaux dans les maladies neuro-dégénératives reste mal connu et de très nombreuses questions demeurent » - Docteur Elbaz, épidémiologiste français (source : XXIII^e Symposium INMA, « Effet à long terme des produits phytosanitaires », Tours, 8 septembre 2006).

Produits phytopharmaceutiques et perturbateurs endocriniens

Un perturbateur endocrinien, qu'est ce que c'est ?

C'est une molécule qui perturbe les systèmes hormonaux. Cette interaction biochimique peut avoir des effets indésirables sur la santé.



A ce jour, il n'existe pas de consensus scientifique sur la baisse de fertilité et ses causes.

Depuis quelques années, l'industrie participe avec l'OCDE à la validation de tests permettant de détecter si une substance active présente des caractéristiques de perturbateurs endocriniens.

- « Plusieurs pesticides, anciens ou d'usage actuel, sont considérés comme perturbateurs endocriniens sur la base d'essais toxicologiques in vitro ou in vivo (...). Cependant et à l'exception notable du chlorodécone (lors d'un accident industriel lourd), aucun lien n'a pu être établi à ce jour sur un plan épidémiologique entre l'exposition à [ces pesticides] et une atteinte de la fertilité chez l'homme » (Extrait de la conférence du Docteur L. Multigner, épidémiologiste, lors du XXIII^e Symposium INMA[1] - « Effet à long terme des produits phytosanitaires » - Tours, 8 septembre 2006).

Compte tenu de l'état actuel des connaissances, il est donc important de limiter l'exposition et de bien se protéger au moment de l'utilisation. Il faut aussi poursuivre l'effort de recherche pour évaluer l'effet à long terme des produits phytopharmaceutiques sur la santé des utilisateurs.



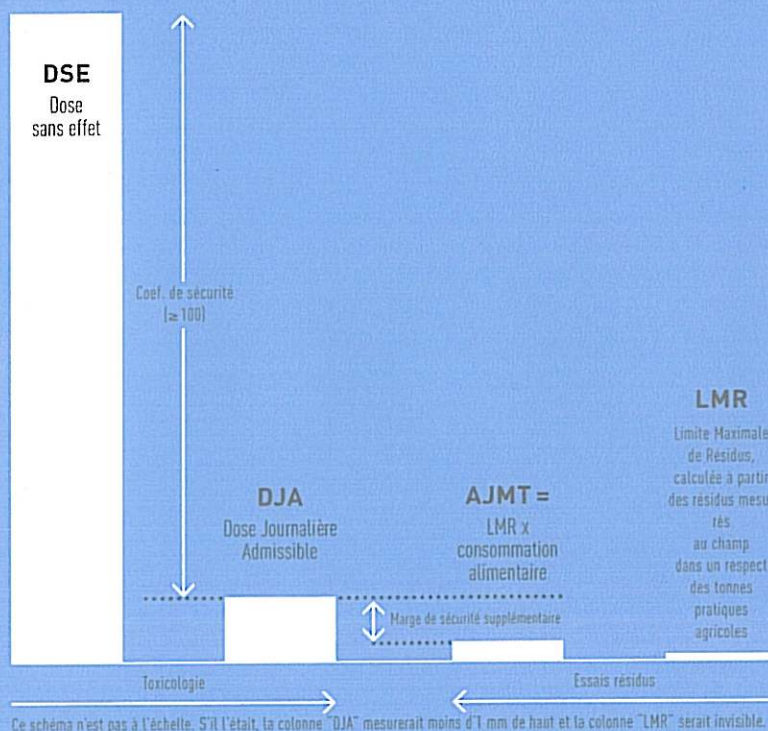
Un suivi du champ à l'étal

Le dernier rapport européen de la Direction Générale de la SANTé et des CONSOMMATEURS (DG SANCO, octobre 2007) montre que sur plus de 60 000 échantillons analysés en 2005 :

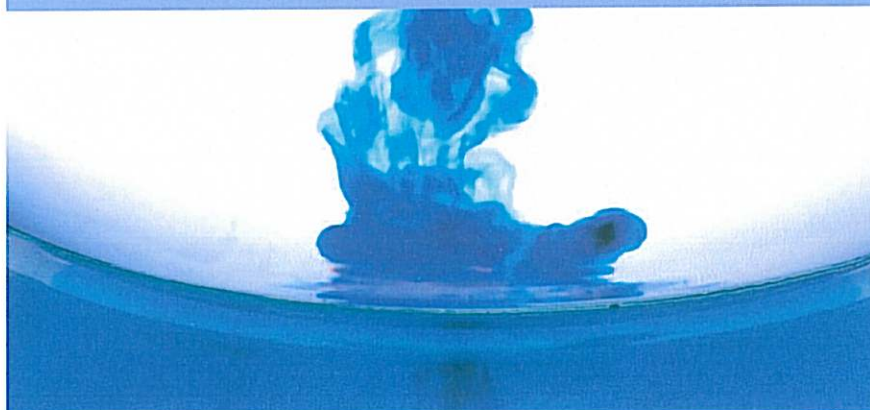
- 95,3 % des échantillons sont conformes à la réglementation dont 54,3 % n'ont pas de résidus détectables,
- 4,7 % des échantillons contiennent des résidus supérieurs aux limites réglementaires (LMR).

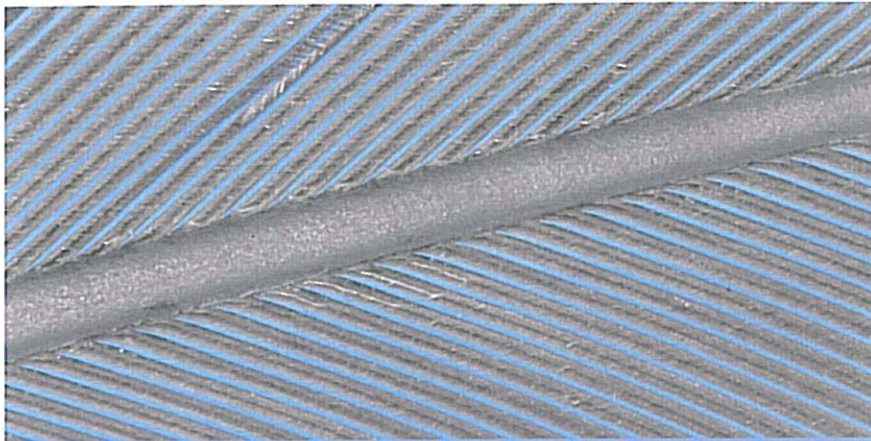
Ces dépassements sont-ils inquiétants ? Non, car il s'agit d'un seuil réglementaire, non d'une limite toxicologique. Il n'y a donc pas de risque pour la santé du consommateur, compte tenu des facteurs de sécurité appliqués.

Toutefois ces dépassements de LMR ne sont pas acceptables. L'UIPP poursuit et renforce son action de terrain pour sensibiliser les utilisateurs à un bon emploi des produits (appliquer le bon produit, à la bonne dose et au bon moment), pour éviter de dépasser les LMR.



COMPARAISON DES NIVEAUX RÉSIDUELS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES MESURÉS AVEC LES NIVEAUX DE SÉCURITÉS FIXÉS PAR LA RÉGLEMENTATION. (SOURCE : UIPP)





Pesticides et Santé

Les produits phytopharmaceutiques¹ ne sont pas anodins. Les agriculteurs, parce qu'ils les utilisent, sont les plus exposés.

Pour autant, existe-t-il un lien entre les produits phytopharmaceutiques et le développement, chez cette population, de pathologies telles que le cancer, le diabète ou les maladies neurologiques ?



Au cours des 10 dernières années, près de 2 000 études ont été publiées dans le monde sur le sujet. Ces études ne permettent pas de conclure à l'existence d'un risque lié aux résidus de pesticides.

1 - Depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, « produit phytopharmaceutique » est la dénomination officielle pour désigner tout produit phytosanitaire, produit de protection des plantes ou « pesticide ».



3

Pesticides et Environnement

L'utilisation d'un produit phytopharmaceutique¹ répond à un objectif précis : protéger les plantes.

Comme il est appliqué sur les cultures, l'évaluation des risques environnementaux à court, moyen, et long terme est particulièrement complète. L'Autorisation de Mise sur le Marché n'est accordée que si de larges marges de sécurité existent.

UNE MISE SUR LE MARCHÉ TRÈS ENCADRÉE

Les produits phytopharmaceutiques font l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché pour pouvoir être utilisés. On étudie notamment le comportement de la substance active dans les différents milieux naturels : le sol, l'eau, l'air, mais aussi son effet sur la biodiversité. Les impacts environnementaux sont évalués à court, moyen et long terme. L'Autorisation de Mise sur le Marché est accordée uniquement si le risque est jugé acceptable et maîtrisable. Elle est assortie de conditions d'utilisation précises.

L'avancée des connaissances scientifiques permet chaque année d'améliorer les procédures d'évaluation des produits.

1 - Depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, « produit phytopharmaceutique » est la dénomination officielle pour désigner tout produit phytosanitaire, produit de protection des plantes ou « pesticide ».

Sur les sols

Assurer une bonne dégradation des produits

La dégradation des produits phytopharmaceutiques dans le sol est étudiée de manière complète. Il faut en effet prévoir leur comportement, c'est-à-dire la manière dont ils se dispersent et se décomposent, pour ne pas mettre en danger la faune ou les ressources en eau.

De nombreuses études sont donc réalisées et prises en compte lors de l'homologation : devenir du produit dans les sols, maîtrise du risque lié à l'eau, aptitude du sol à conserver ses fonctions biologiques, impact sur les cultures suivantes...

Seules les molécules qui se dégradent suffisamment rapidement dans l'environnement sont aujourd'hui « homologables ».

UNE GESTION RESPONSABLE DE L'ÉLIMINATION DES EMBALLAGES

Créée en juillet 2001, à l'initiative de l'UIPP, la société Adivalor (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles) organise, en partenariat avec les autorités, la collecte et la destruction des emballages vides et des reliquats de produits phytopharmaceutiques obsolètes.

En 2007, le taux de collecte des emballages vides de produits a atteint 60 % et près de 9 000 tonnes de produits non utilisables ont été collectées depuis 2002.

La France est le seul pays européen, avec la Belgique, à disposer d'un dispositif aussi performant, récupérant à la fois les emballages et les produits périmés.



LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, QUELLE INCIDENCE ?

À l'issue du Grenelle de l'Environnement, dont les conclusions ont été rendues en octobre 2007, a été fixé un objectif de réduction de 50 % des utilisations de produits phytopharmaceutiques en 10 ans, si possible, conditionné à la mise en place de méthodes alternatives. Déjà, une trentaine de substances actives seront interdites à la commercialisation d'ici la fin de l'année 2008.

Pour sa part, l'UIPP estime qu'une réduction des impacts aurait été moins arbitraire et plus impliquante pour tous les acteurs de la filière.

MAITRISER LES IMPACTS

Sur l'eau

Une simple détection de produits phytopharmaceutiques dans l'eau ne signifie pas qu'il y ait un risque pour la potabilité ou la biodiversité.

La présence de résidus de produits phytopharmaceutiques dans l'eau est difficilement acceptable pour le citoyen. Néanmoins, il existe depuis les années 1980 une réglementation qui fixe des quantités maximales de pesticides tolérées dans l'eau. Les progrès scientifiques ont permis de considérablement baisser les limites de détection des matériels d'analyse, et aujourd'hui, les laboratoires sont capables de détecter des traces jusqu'à 100 000 fois plus infimes qu'en 1970.

Un échantillon peut donc « produire un signal » tout en restant conforme à la réglementation.

À noter : les normes ne sont pas basées sur la toxicité d'un produit.

La limite maximale de traces de produits dans l'eau de boisson est de :

- 0,1 µg/L par produit phytopharmaceutique ;
- 0,5 µg/L pour la somme des traces de tous les produits.

Ces seuils sont réglementaires. Par conséquent, une simple détection de produits phytopharmaceutiques dans l'eau ne signifie pas qu'il y ait un risque.

Qualité des eaux en France : des progrès

Selon le rapport de la Direction Générale de la Santé (DGS – septembre 2007), en 10 ans, la part de la population française ayant accès à une eau de moindre qualité est passée d'environ 10 % à 0,18 % (sur la base de la norme eau potable de 0,1 µg/L).



Le rapport de l'IFEN en questions

Selon le Rapport IFEN² (2007) : « En 2005, les pesticides sont présents dans 91 % des points de mesure retenus des eaux superficielles et dans 55 % de ceux concernant les eaux souterraines ».

Cette étude appelle quelques remarques :

- L'IFEN s'attache à détecter la présence de produits phytopharmaceutiques dans les eaux superficielles et souterraines : cette présence ne signifie pas qu'il y ait un risque.
- En réalité, 97 % des analyses collectées par l'IFEN respectent la norme applicable pour les eaux de boisson (0,1 µg/L) alors que ces eaux ne sont pas nécessairement destinées à être consommées en l'état.
- Les problèmes de méthodologie : même si le réseau de l'IFEN couvre de plus en plus de points d'observation, il ne permet toujours pas de comparer les résultats obtenus d'une année sur l'autre, ni d'analyser l'évolution de la situation en fonction des mesures prises pour limiter la présence de substances actives dans les eaux.

Il est donc dommage que ces études annuelles de l'IFEN soient les seules références utilisées pour juger de la qualité des eaux en France.

2 - « Les pesticides dans les eaux. Dormies 2005 » Les Dossiers IFEN (Institut Français de l'Environnement), n°9, décembre 2007



Sur l'air

Des traces peuvent être détectées au moment de l'application du produit, puis les concentrations diminuent très vite dans l'air.

Lorsqu'un pesticide est pulvérisé pour protéger une culture, une part du produit peut se volatiliser. Ainsi, des produits phytopharmaceutiques sont parfois détectés dans l'air, à des concentrations excessivement faibles, de l'ordre du nanogramme (soit un milliardième de gramme) par mètre cube.

La présence éventuelle de produits phytopharmaceutiques dans l'air n'implique donc en aucun cas de risque pour l'utilisateur ou les riverains : les concentrations retrouvées étant infinitésimales au regard des seuils considérés comme dangereux.

Néanmoins pour plus de sécurité, l'UIPP demande aux utilisateurs de pulvériser tôt le matin ou tard le soir (souvent moins ventés que la journée). Elle conseille également de vérifier le réglage du pulvérisateur avant de commencer.

Lorsqu'il pleut ou quand la vitesse du vent dépasse certains niveaux, tout traitement est déconseillé.

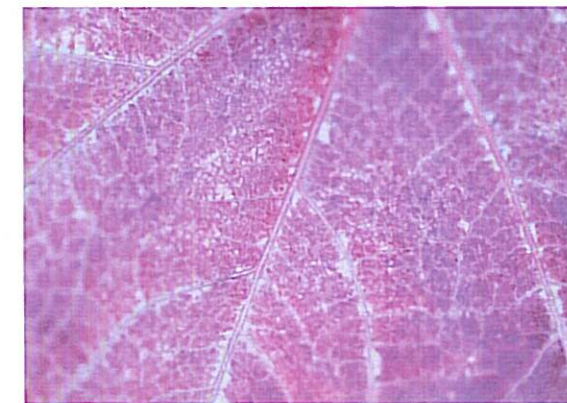
Pas de seuils réglementaires

Il n'existe pas de seuils réglementaires reconnus pour la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air. Les seules valeurs existantes sont des mesures de protection des travailleurs en milieu industriel. Les doses maximales autorisées sont alors basées sur la toxicité des molécules.

Le saviez-vous ?

Les teneurs maximales décelées dans l'air sont en moyenne 200 000 fois inférieures aux concentrations admissibles sur le lieu de travail.

(Source : ILO (International Labour Organisation) et NIOSH (National Institute of Occupational Safety and Health / USA) – base : Suisse, France, Royaume-Uni, UE, USA, Japon).



Focus : l'avenir des pesticides s'écrit aujourd'hui

Les axes de progrès

L'UIPP s'implique pour promouvoir une agriculture durable, à travers différentes actions :

Améliorer le profil des molécules et des formulations.

Aujourd'hui les molécules mises sur le marché ont une meilleure efficacité et minimisent de plus en plus les risques pour l'environnement et la santé.

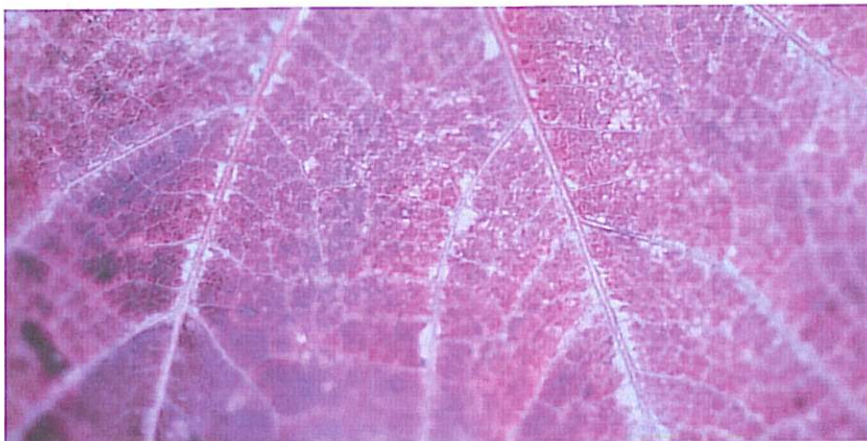
Améliorer les systèmes d'application et accompagner les agriculteurs avec des outils d'aide à la décision, pour traiter à bon escient.

Optimiser les itinéraires techniques (rotation des cultures, labourer à la bonne fréquence, ne pas détruire les haies,...) et gérer les paysages agricoles en aménageant des zones tampons (bandes enherbées entre les cultures et les espaces naturels à protéger, jachères fleuries,...).

Promouvoir les bonnes pratiques : L'UIPP encourage et forme les utilisateurs aux bonnes pratiques de protection des plantes (Ecole des bonnes pratiques phytopharmaceutiques - 350 sessions régionales depuis 2005).

Restaurer la qualité de l'eau : L'UIPP participe à la mise au point de méthodes pour réduire le risque de pollution des eaux en participant aux travaux du CORPEN (Comité d'Orientation pour les Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement) et des groupes régionaux sur la qualité de l'eau, mis en place par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement et les acteurs de la filière agricole.

Limiter la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air. L'UIPP s'associe à des campagnes de mesures de produits phytopharmaceutiques sur le terrain (Etude Champagne-Ardenne, pour préciser la présence de pesticides en zone péri-urbaine...). L'Union participe également aux travaux d'un des groupes du CORPEN qui traite des recommandations pour réduire le transfert des produits dans l'atmosphère.



Un encadrement réglementaire très strict

Les produits phytopharmaceutiques¹ font partie des produits chimiques les plus encadrés sur le plan réglementaire et leur mise sur le marché nécessite d'établir un dossier d'évaluation aussi complet que celui des médicaments.

UNE PROCÉDURE D'ÉVALUATION LONGUE, EXIGEANTE ET OBLIGATOIRE

Pour obtenir une Autorisation de Mise sur le Marché, un produit doit faire l'objet d'une évaluation des risques sur la santé de l'utilisateur, du consommateur et doit respecter l'environnement. Seuls sont mis sur le marché les produits qui ne présentent pas de risques dans les conditions d'utilisation recommandées.

Ces exigences sont en constante évolution et le coût des études a été multiplié par 7 en 20 ans.

Aujourd'hui la moitié des études est consacrée à l'évaluation des impacts sur la santé, 40 % sur l'environnement et 10 % sur l'efficacité des produits.

Les méthodes d'évaluation et de test des produits sont fixées par des lignes directrices au niveau international comme celles de l'OCDE et sont validées par les experts des différentes instances internationales.



Près de 300 études, soit 10 ans de recherche et 200 millions d'euros d'investissement, sont nécessaires avant la mise sur le marché d'un produit. Seule 1 molécule sur près de 150 000 synthétisées bénéficiera d'une autorisation de mise sur le marché.

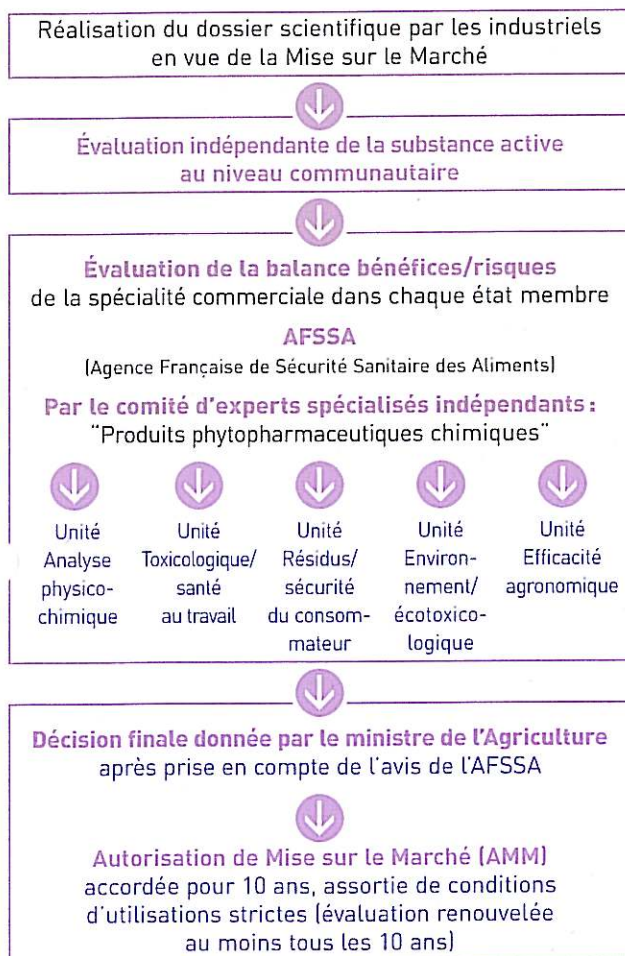
1 - Depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, « produit phytopharmaceutique » est la dénomination officielle pour désigner tout produit phytosanitaire, produit de protection des plantes ou « pesticide ».

Les produits bénéficiant d'une Autorisation de Mise sur le Marché ont donc fait l'objet de multiples études et ont satisfait aux critères d'évaluation de nombreux comités d'experts indépendants.

En France, l'Autorisation de Mise sur le Marché d'un produit phytopharmaceutique est délivrée par le Ministère de l'Agriculture :

- après consultation des Ministères chargés de la Santé, du Travail, de la Consommation et de l'Environnement ;
- et à l'issue d'une évaluation des risques et des bénéfices réalisée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) tant au niveau de la santé publique (utilisateurs, consommateurs) que de l'environnement (faune, flore et eau).

Résumé de la procédure d'autorisation de mise sur le marché



LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT : UNE SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE

Le Grenelle de l'environnement comporte des avancées mais aussi davantage de contraintes pour la filière agricole française, qui risquent de fausser la concurrence au sein de l'Union Européenne.

Le Grenelle de l'environnement prévoit :

- une réduction, si possible, de moitié de l'utilisation des pesticides d'ici à 2018 ;
- le retrait de 30 produits jugés les plus « préoccupants » d'ici la fin 2008 et 10 de plus d'ici la fin 2010 ;
- la réduction de moitié des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution d'ici la fin 2012.

Pour l'UIPP, ces décisions revêtent un caractère arbitraire :

- elles ne sont pas fondées sur une évaluation du risque pour la santé et l'environnement ;
- elles priveront certaines filières de solutions efficaces pour la protection des cultures ;
- elles entraînent une distorsion de concurrence pour les agriculteurs français ;
- elles relèvent davantage du principe de précaution que d'une gestion des risques.

Précisons également que pour certaines molécules, ces décisions sont contradictoires avec la réglementation européenne.



Focus sur la révision de la directive 91/414/CEE

La directive européenne 91/414/CEE fixe les règles et les exigences en matière d'évaluation et d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques au sein de l'Union Européenne. Actuellement, chaque état membre transpose la directive 91/414/CEE selon sa propre réglementation avec le risque que les produits soient homologués uniquement dans certains pays.

Dès 2010, un règlement communautaire applicable par tous les pays européens et ne nécessitant pas de transposition remplacera la directive. Ceci garantira une même réglementation pour tous les états membres et évitera ainsi les distorsions de concurrence.

Ce règlement qui devrait être approuvé début 2009 se traduirait par :

L'exclusion de certaines substances actives sur la seule base du danger

Le règlement fait état de critères de danger sur la base desquels certains produits seront exclus a priori, sans même avoir fait l'objet d'une évaluation par les autorités compétentes et sans prendre en compte les conditions d'utilisation et la gestion du risque.

D'après des simulations réalisées par les autorités anglaises¹ et fondées sur les propositions de la Commission Européenne et du Parlement Européen, de 20 à 90 % des substances actives actuellement sur le marché pourraient disparaître.

De ce fait, certaines productions ne pourront plus se faire en Europe, faute de compétitivité. Le manque de solutions de protection des cultures entraînera également une augmentation des phénomènes de résistance, causée par une utilisation plus fréquente des quelques molécules qui seront encore disponibles.

Les cultures légumières et fruitières, pour lesquelles il existe peu de solutions de protection, sont particulièrement menacées. Ainsi, des cultures telles que la pêche ou l'abricot pourraient à terme disparaître.

L'introduction du principe de substitution

La substitution consiste à remplacer une matière active par une solution jugée moins dangereuse quand celle-ci existe (autres produits et méthodes alternatives).

L'UIPP demande que ce principe prenne en compte le temps nécessaire à la recherche, au développement et à l'autorisation de solutions alternatives techniquement et économiquement viables.

Le raccourcissement de la période de protection des données

La diminution de la période de protection des données de 15 ans à 10 ans prévue dans le nouveau règlement va freiner l'innovation car les retours sur investissement seront plus faibles et les risques industriels plus élevés. Afin de maintenir les efforts d'innovation sur des cultures à plus faibles surfaces (légumes, arboriculture), il est envisagé d'augmenter la protection de données d'un maximum de 3 ans supplémentaires, pour les produits spécifiquement destinés à ces cultures dites d'« usage mineur ».

La révision de la 91/414/CEE intervient en complément de la directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides. Cette nouvelle directive prévoit la réduction des risques et des impacts sur la santé humaine et l'environnement associés à l'utilisation des produits, en encourageant la protection intégrée et les techniques alternatives.



LE MARCHÉ DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La France 4^e marché mondial et 1^{er} marché européen, une consommation à l'hectare dans la moyenne européenne.

Monde

La France est le 4^e marché mondial de produits phytopharmaceutiques (8% de PDM) derrière les États-Unis, le Brésil et le Japon. Ce classement s'explique aisément compte tenu du fait que la France est la 2^e puissance agricole mondiale et le 1^{er} exportateur mondial de denrées alimentaires transformées.

Europe

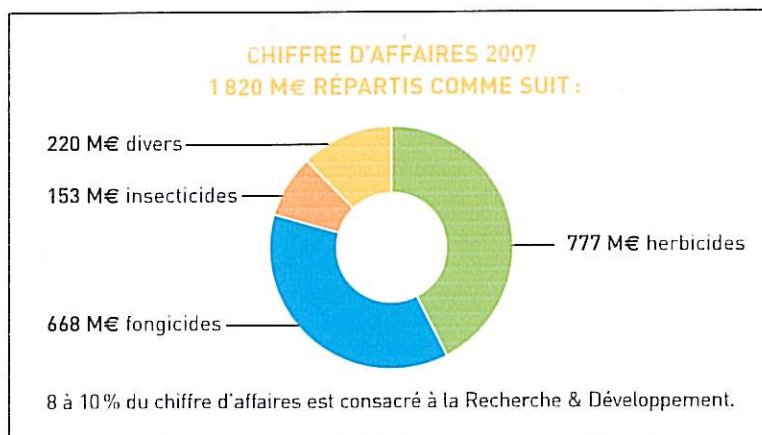
Avec une surface agricole utile (SAU) de 30 millions d'hectares, la France est le 1^{er} producteur agricole en Europe, mais aussi le 1^{er} marché européen en chiffre d'affaires des produits phytopharmaceutiques.

Si l'on rapporte l'utilisation de pesticides à la surface cultivée, la France est dans la moyenne européenne avec 4,45 kg de produit commercial par hectare (source : FAOSTAT 2004).

1 - Depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, « produit phytopharmaceutique » est la dénomination officielle pour désigner tout produit phytosanitaire, produit de protection des plantes ou « pesticide ».

France

Chiffre d'affaires 2007 de 1 820 M€, en augmentation de 6 % par rapport à 2006.

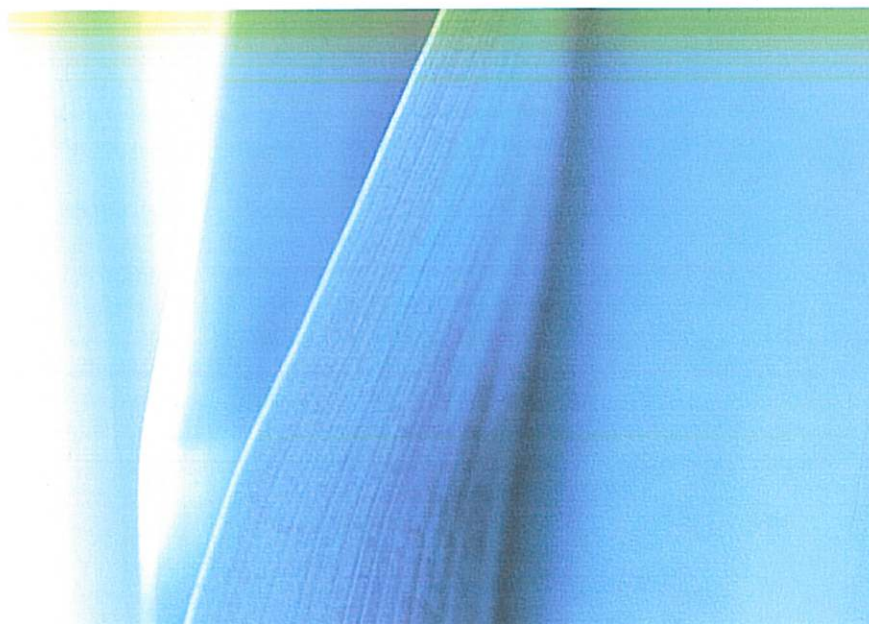


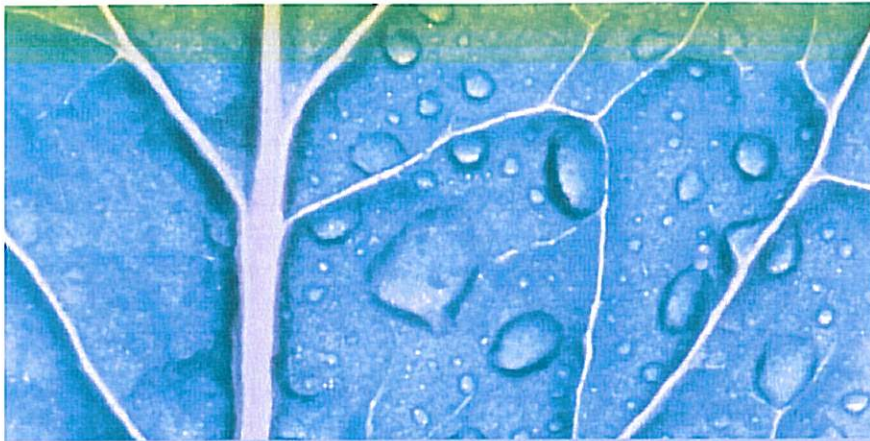
Des variations directement liées au contexte climatique

Cette hausse s'explique en grande partie du fait du contexte climatique particulier du printemps et de l'été 2007, qui a provoqué une explosion des maladies parasitaires, entraînant une utilisation plus importante de fongicides (+4,5 %).

L'augmentation des surfaces cultivées et les bas niveaux de stock de produits chez les distributeurs ont également contribué à cet accroissement.

Rappelons que l'utilisation des pesticides étant liée aux contraintes climatiques, elle peut varier fortement d'une année sur l'autre. C'est ainsi qu'en 2003, année de sécheresse et de moindre parasitisme, le marché avait connu une baisse significative. Alors qu'en 2007, en raison de fortes attaques parasitaires, des mesures d'urgence ont dû être mises en place pour protéger certaines récoltes du mildiou, très nocif pour les pommes de terre ou le raisin. Les tonnages ont donc logiquement augmenté sur cette campagne (+8 %) pour atteindre 77 300 tonnes alors que sur la période comprise entre 1999 et 2006, les volumes avaient diminué de 35 %.





L'UIPP

UNE ORGANISATION PROFESSIONNELLE

L'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP) est une organisation professionnelle regroupant 19 entreprises qui développent et commercialisent des produits phytopharmaceutiques¹ et des services, destinés à l'agriculture conventionnelle et biologique, pour protéger les récoltes contre les agressions qui les menacent.

Mais le rôle de ces sociétés ne s'arrête pas là. Elles informent les agriculteurs, les acteurs de la filière agricole et les consommateurs sur le rôle et le bon usage de ces produits. Elles s'engagent ainsi dans une démarche d'entreprises responsables, soucieuses de la santé de l'Homme et de l'avenir de son environnement.

En cohérence avec les organisations mondiales (CropLife International) et européennes (ECPA – European Crop Protection Association), l'UIPP définit et coordonne les actions communes dont elle est le porte-parole auprès des autorités gouvernementales, des pouvoirs publics et des parties prenantes du secteur.

1 - Depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, « produit phytopharmaceutique » est la dénomination officielle pour désigner tout produit phytosanitaire, produit de protection des plantes ou « pesticide ».

Ses activités

- Contribuer activement au suivi et à l'évolution de la réglementation nationale et européenne et veiller à leur applicabilité.
- Travailler au développement des bonnes pratiques phytopharmaceutiques.
- Développer des actions visant à une utilisation des produits plus respectueuse de l'environnement (partenariat avec Adivalor, actions sur la qualité de l'eau et de l'air) et de la santé de l'Homme (financement d'études épidémiologiques, mise à disposition de bases de données...).
- Communiquer pour mieux faire connaître son activité et en améliorer l'image.

Ses adhérents

Arysta LifeScience SAS, BASF Agro SAS, Bayer CropScience France, Belchim Crop Protection France, Cerexagri SA, Certis, Cheminova Agro France SAS, Crompton SA / Chemtura, De Sangosse, Dow Agrosiences Distribution SAS, DuPont Solutions France SAS, Makhteshim Agan France, Monsanto Agriculture France SAS, Nufarm SA, Philagro France, Phyteurop, Sumi Agro France SAS, Syngenta Agro SAS, Tradi Agri SA.

UNE PROFESSION ENGAGÉE

Les engagements de progrès de l'UIPP s'articulent autour de 4 axes :

1. L'innovation

Les industriels membres de l'UIPP investissent pour développer des produits efficaces à moindre dose et intrinsèquement moins toxiques. En cinquante ans, il y a eu de réels progrès, les indices de sécurité ayant été multipliés par 5² en moyenne.

Les industriels ont également mis au point des outils d'aide à la décision qui permettent aux agriculteurs de ne traiter qu'au moment opportun.

2. L'information sur les produits

Les produits phytopharmaceutiques ne sont pas anodins ; ils doivent être utilisés sur la base d'informations claires. Outre l'étiquetage obligatoire des produits, l'UIPP informe, à travers de nombreux documents de sensibilisation, les agriculteurs et les distributeurs. Elle a également établi un code de bonne conduite des industriels en matière de communication sur les produits.

3. La sensibilisation et la formation des agriculteurs à une utilisation raisonnée des produits

Les bonnes pratiques phytopharmaceutiques sont au cœur des actions de l'UIPP, qui souhaite faire partager son expertise en la matière. L'École des Bonnes Pratiques, initiée en 2005, forme des producteurs et des techniciens à la mise en œuvre adaptée des produits dans le respect de la santé et de l'environnement afin de promouvoir une utilisation raisonnée (traiter si nécessaire et au bon moment) et sûre (se protéger).

4. Une gestion responsable d'élimination des emballages de produits

La société ADIVALOR, créée avec la filière sous l'impulsion de l'UIPP en 2001, vise à collecter les emballages vides de produits phytopharmaceutiques et à éliminer les produits obsolètes, agissant ainsi pour le respect de l'environnement.

À titre d'exemple, depuis sa création, 75 % du gisement estimé de produits obsolètes ont été collectés et en 2007, 60 % des emballages vides ont été récupérés.

2 - La DJA ou Dose Journalière Admissible, représente la quantité d'une substance qu'un individu moyen de 60 kg peut théoriquement ingérer quotidiennement (tout au long de sa vie), sans risque appréciable pour la santé. Cette DJA a été multipliée en moyenne par 5 entre 1950 et 2000.



Union des Industries
de la Protection des Plantes

contacts presse

Claire Morin - 01 41 31 52 05 - cmorin@uipp.net
Claire Guillot - 01 42 12 28 35 - cguillot@proteines.fr
Aurélie Rolland - 01 42 12 81 96 - arolland@proteines.fr